

DECISION D'APPROBATION DE MODELE  
N° 93.00.681.014.1 DU 20 JUILLET 1993

## Doseuses pondérales DELAERE modèle EV-2V

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES.

### FABRICANT

Société DELAERE, Nijverheidslaan 51, B 8540 Deerlijk (Belgique).

### DEMANDEUR

Société HERMIER, ZI Les Paluds 2, 100, avenue de la Maire, 13400 Aubagne.

### OBJET

La présente décision complète la décision n° 93.00.681.008.1 du 30 avril 1993 (1) relative aux doseuses pondérales DELAERE modèle EV.

### CARACTERISTIQUES

Les doseuses pondérales DELAERE modèle EV-2V diffèrent du modèle approuvé par la décision précitée par l'unité de pesage comportant une partie supérieure (pesage "suspendu") et une partie inférieure (pesage "appuyé").

- La partie supérieure comporte un ensemble dispositif récepteur de charge et dispositif équilibreur et transducteur de charge identique à l'ensemble décrit dans la décision n° 93.00.681.008.1 du 30 avril 1993 (1) dans la version comprenant 4 capteurs ;

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1993, page 642.

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 540.

- La partie inférieure comporte un ensemble dispositif récepteur de charge et dispositif équilibreur et transducteur de charge identique à l'ensemble décrit dans la décision n° 93.00.681.004.1 du 9 mars 1993 (2), à l'exception près qu'il n'y a pas de dispositif transporteur à rouleaux monté sur le châssis ;

- L'impédance minimale de charge de l'alimentation du dispositif indicateur numérique (DELAERE dénommé D 10) est inférieure à  $43 \Omega$  et permet d'alimenter les 8 capteurs équipant cette doseuse pondérale. Chacune des 2 parties pesage décrites ci-dessus comporte 4 capteurs connectés en parallèle dans un boîtier. Les 2 boîtiers sont eux-mêmes connectés en parallèle dans un troisième boîtier relié au dispositif indicateur numérique.

- Les autres dispositifs sont identiques à ceux prévus par la décision n° 93.00.681.008.1 du 30 avril 1993 (1).

Les caractéristiques métrologiques sont identiques à celles du modèle approuvé par la décision n° 93.00.681.008.1 du 30 avril 1993 (1).

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision comporte les indications suivantes :

- Doseuse pondérale DELAERE
- Modèle : EV-2V N° ..... Année ....
- Décision n° 93.00.681.014.1 du 20 juillet 1993
- Plage de fonctionnement :  
Max = ... kg    Min = ... g
- Echelon = ... g
- Températures limites d'utilisation : de  $-10^{\circ}\text{C}$  à  $+40^{\circ}\text{C}$
- Produit(s)

- Dispersion(s) nominale(s)
- Cadence(s).

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION**

La vérification des doseuses pondérales DELAERE modèle EV-2V est effectuée en une phase au lieu d'installation.

**DEPOT DE MODELE**

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et chez le demandeur.

**VALIDITE**

La présente décision a une validité de 10 ans à compter de la date figurant dans son titre.

**ANNEXE**

Plan d'ensemble n° 5988.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

---



■ N° 5988  
DOSEUSES PONDERALES DELAERE EV-2V

Plan d'ensemble

